

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 3 OCTOBRE 2023 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 OCTOBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

**Excusés** :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.  
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
Mme BARRAULT Simone pouvoir à Madame ALBERTI-DEFFIS Véronique.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir M. SCHEIFF Yanik.  
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

**Absents** :

M. JEANNE Vincent.  
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur RAYMOND Georges a été désigné secrétaire de séance.

**2023.33 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VOTE : 27 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I- Exposé des motifs :**

Dans un courrier du 24 mai 2023, le service des collectivités locales de la Préfecture de Lot et Garonne, nous rappelle l'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en nous précisant que « les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séances ».

Nous leur avons indiqué avoir bien pris connaissance des modifications apportées par l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 dès lors que ces changements ont été portés à leur connaissance dans la

délibération n°2022.50 du 21 septembre 2022 qui modifie le règlement intérieur de la collectivité.

Toutefois, le service des collectivités locales, des élections et de la réglementation nous indique que l'extrait du registre des délibérations, dématérialisé dans leur service, doit au même titre que le registre des délibérations, comporté la signature du secrétaire de séance ainsi que pour chaque feuillet du registre des délibérations.

Il convient donc de procéder, à la modification de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal (**en ANNEXE n°1**) en précisant que les extraits de délibération sont signés par Le Maire et le ou les secrétaire(s) de séance ainsi que chaque feuillet du registre des délibérations.

## **II- Considérants et références juridiques :**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 visée par les services préfectoraux en date du 26 septembre 2022,  
Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'adopter la modification de l'Article 32 tel que présenté dans le règlement intérieur ci-annexé.  
Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**ADOPTE** la modification de l'Article 32 tel que présenté dans le règlement intérieur ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 9 octobre 2023

Pour copie conforme  
Madame Le Maire Le secrétaire de séance,



**Laurence LAMY**

**Georges RAYMOND**